CONFERENCE DES BARREAUX
DE L'ESPACE UEMOA

DECLARATION

En soutien au Barreau du Sénégal relativement aux tentatives d'établissement illégal et d'exercice illégal de cabinets d'avocats étrangers non inscrits à des barreaux de l'espace UEMOA**.**

La Conférence des Barreaux de l'espace UEMOA a appris avec une profonde indignation la décision de cabinets d'avocats non inscrits à des barreaux de l'Espace UEMOA, de s'établir notamment à DAKAR en violation frontale de la réglementation communautaire sur la profession d'avocat et des règles particulières en vigueur dans ce pays.

Cette entreprise, maintenue en dépit du communiqué public de l'Ordre des avocats du Sénégal diffusé le 9 juin 2026, a conduit au dépôt d'une plainte le 18 novembre 2026 auprès du Procureur Général près la Cour d'appel de Dakar.

La Conférence, outre le soutien inconditionnel au Bâtonnier et au Conseil de l'Ordre des Avocats du Sénégal, fait siennes toutes les initiatives prises et les diligences accomplies en vue de faire respecter les textes en vigueur dans l'Espace UEMOA, relativement à l'exercice de la profession d'avocat.

Elle remercie les autorités sénégalaises pour leur fermeté et leur vigilance et les appelle à mettre tout en œuvre pour le respect des lois de nos États tant à l'échelle nationale que communautaire.

La Conférence est d'autant plus sidérée que ce phénomène n'est ni nouveau ni isolé, certains cabinets français étant coutumiers du fait.
En effet, on se souviendra que le Barreau de Côte d'Ivoire l'a dénoncé publiquement en 2025, et les Bâtonniers de l'espace UEMOA l'ont de nouveau évoqué en marge du 4e congrès de la Conférence, tenu à Dakar du 24 au 26 septembre 2026.
Le schéma se répète d'un pays à l'autre avec des scenari sournois les uns les autres.
Des cabinets inscrits comme avocats dans leur pays d'origine s'installent dans nos États sous la dénomination même de leur cabinet d'origine, tout en prétendant ne pas y exercer en qualité d'avocat. Ils y conseillent pourtant des clients, rédigent des actes et accompagnent des opérations sous la marque d'un cabinet d'avocats, sans inscription à un barreau de l'espace et sans répondre à aucune autorité ordinale locale.

La Conférence rappelle avec la plus grande fermeté que cette pratique est illégale et est, à tout le moins une tricherie et une fraude sur fond de condescendance vis-à-vis des lois de nos États. Elle est résolue à y mettre fin de manière coordonnée, ordonnée et déterminée.

L'exercice de la profession d'avocat dans l'espace UEMOA obéit aux conditions d'accès et d'établissement fixées notamment par le Règlement n°05/CM/UEMOA du 25 septembre 2014 relatif

à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA. La qualité d'avocat ne s'arrête pas à la frontière d'un État et à ce titre, celui qui est avocat dans son pays d'origine le demeure lorsqu'il s'installe dans l'espace UEMOA. Il est tenu d'en respecter les règles.

L'argument du conseil juridique ne résiste d'ailleurs pas à l'examen quand on sait surtout que dans le pays d'origine de plusieurs de ces cabinets, la profession de conseil juridique a disparu. Ceux qui l'invoquent chez nous revendiquent un titre qu'ils ne pourraient plus porter chez eux. A supposer qu'elle existat, ils ne peuvent être avocats et conseils juridiques à la fois.

Cette pratique est en outre déloyale enc e qu'elle méconnaît les principes de confraternité, de loyauté et de délicatesse qui lient tous les avocats, quel que soit leur barreau. Ces cabinets connaissent parfaitement les règles qu'ils enfreignent. Ils exigeraient de nos confrères, sur leur propre territoire, le respect scrupuleux des règles du barreau d'accueil. Ils ne sauraient s'en affranchir sur le nôtre.

Elle prive enfin les justiciables et les entreprises des garanties attachées à l'intervention d'un avocat inscrit en raison des risques de violation du secret professionnel protégé par la loi locale, du défaut d'assurance de responsabilité civile professionnelle, du maniement des fonds de tiers sans contrôle ordinal, d'une absence de responsabilité disciplinaire devant le Bâtonnier.

En consequence de ce que dessus, la Conférence des Barreaux de l'espace UEMOA :

1.exprime sa pleine solidarité avec l'Ordre des Avocats du Sénégal et se tient à sa disposition pour toute action qu'il jugera utile ;

2.appelle chacun des Barreaux membres à une vigilance de tous les instants, au recensement des installations irrégulières sur son territoire et à l'engagement systématique des poursuites prévues par sa législation ;

3.invite les autorités judiciaires et gouvernementales des États membres, ainsi que la Commission de l'UEMOA, à faire respecter les règles d'établissement de la profession ;

4.rappelle aux entreprises, aux établissements financiers, aux administrations et aux partenaires au développement qu'en recourant à des structures non habilitées, ils se privent des garanties de la loi et s'exposent à des risques qu'ils ne mesurent pas toujours ;

5.saisira les instances ordinales des barreaux d'origine des cabinets concernés, afin que les manquements de leurs membres soient examinés au regard de leur propre déontologie ;

6.réaffirme que les barreaux de l'espace restent ouverts à la coopération avec les confrères d'autres barreaux, dans les formes prévues par les textes de chaque État. Ce qu'elle refuse, c'est le contournement et non le partenariat.

La Conférence suivra avec la plus grande attention les suites de la procédure engagée à Dakar et appelle les avocats de l'Espace à se constituer massivement dans cette procédure.

Fait le 24 novembre 2026

Ont signé les Bâtonniers de la Conférence des Barreaux de l'espace UEMOA

Me Fati ADJI KOUNTCHE
Bâtonnier du Niger

Me Florence LOAN-MESSAN
Bâtonnier de Côte-d'Ivoire

Me Batibié BENAO
Bâtonnier du Burkina Faso



Me Zakari BABA BODY
Bâtonnier du Bénin

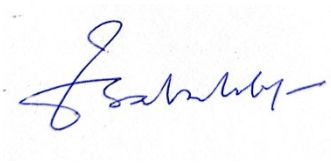

Me Souleymane SOUMONTERA
Bâtonnier du Mali



Me Yobé SAMBIANI
Bâtonnier du Togo



Me Januario Pedro CORREIA
Bâtonnier de Guinée-Bissau

